

PRIX CELIMENE JUNIOR 2020

Concours de créativité pour le public scolaire

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Présentation

Depuis 16 ans, à l'occasion de la Journée de la Femme, le Conseil Départemental de La Réunion attribue le « Prix Célimène » dans le cadre d'un concours de créativité, destiné aux femmes artistes amateurs, dans les disciplines de la peinture, de la sculpture et de la photographie.

Les œuvres présentées font l'objet d'une exposition collective ouverte au public dans un espace culturel du Département à Saint-Denis.

Depuis l'année 2016, le Département a ouvert ce concours aux classes des collèges de La Réunion, afin de sensibiliser les adolescents dès le plus jeune âge à la cause des femmes, par le biais d'une activité créatrice.

Article 2 : Conditions de participation et calendrier

Ce concours est ouvert à tous les élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges publics ou privés de La Réunion sous la responsabilité des enseignants en Arts Plastiques. La préinscription se fait en ligne sur le site académique **jusqu'au 28 juin 2019**.

Le collègue lauréat 2018-2019 ne peut pas participer à l'édition 2019-2020.

Dix classes de dix collèges -soit une classe par établissement- seront retenues pour participer au concours. Les classes retenues bénéficieront entre 5h et 8h d'intervention d'un(e) artiste pour les accompagner dans la réalisation d'une œuvre par classe, sur le thème de la femme à La Réunion.

Calendrier :

- **28 juin 2019** date limite des pré-inscriptions à effectuer [en ligne sur le site académique](#) ;
- **entre le 1^{er} et le 3 juillet 2019** : sélection des classes par l'académie de La Réunion et le Conseil départemental

Dépôt de l'œuvre : la date limite du dépôt des œuvres est fixée au **vendredi 21 février 2020** avant 15h00 - **au Conseil départemental - Direction de la culture et du sport** – 39 bis rue du Général de Gaulle - Saint-Denis

- **Mars 2020**: remise du prix lors de la Journée de la femme

Article 3 : Conditions artistiques

Ce concours consiste à réaliser une œuvre originale et inédite. Les techniques autorisées sont : le dessin à la main, crayons, feutres, peinture, collage, en noir et blanc ou en couleur, la sculpture, la photographie.

La taille de l'œuvre ne doit pas excéder **1 m de haut ou de large**.

Les œuvres doivent être présentées sur un support solide ou doivent être encadrées et disposer d'un système permettant leur accrochage. Les œuvres ne présentant pas ces caractéristiques sont refusées.

Les dix classes participantes indiquent au dos de l'œuvre réalisée : l'identité de l'établissement, la classe, le titre de l'œuvre et les techniques utilisées.

Elles doivent également compléter :

Un formulaire présentant l'œuvre et autorisant également l'utilisation des photographies des élèves pour les manifestations à venir, afin d'assurer la communication relative au concours via la presse et internet. Cette cession du droit à l'image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

[Ce formulaire est à télécharger sur le site de l'Académie](#)

Article 4 : Composition du jury et critères de décision

Le jury désigné par le Département est composé de personnalités du monde culturel de La Réunion et d'un représentant de l'académie de La Réunion.

Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 5 : L'attribution du prix

Suite à la sélection du jury, le Département attribue le :
« **Prix Célimène Junior** »

Chaque élève de la classe primée reçoit un prix d'une valeur maximale de 150 €.

Les prix sont remis à l'occasion de la célébration de la Journée de la Femme en mars 2020. La date précise, l'heure et le lieu où se tiendra la remise des prix seront portés à la connaissance des participants ultérieurement. Les résultats seront communiqués par mail et par contact téléphonique avec l'établissement scolaire.

Les collégiens de la classe primée sont invités à participer à cette manifestation. La classe bénéficie du remboursement de leurs frais de transport grâce au dispositif du Fonds de transport.

Article 6 : Droits de propriété des œuvres

Du seul fait de leur participation, les auteurs se portent garants contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et la diffusion des œuvres présentées.

Article 7 : Responsabilité du Département

En cas de perte, de destruction ou de détérioration manifeste ne lui conférant plus sa valeur artistique initiale, l'œuvre confiée au Département pendant la période entre la date de réception et la date de fin de l'exposition, pourra être dédommée par la collectivité dans la limite d'un montant de 100 €.

En cas de perte, de destruction ou de dégradation, tout support, encadrement et accessoire visant à valoriser l'œuvre confiée au Département, pendant cette même période pourra être remplacé par la collectivité dans les conditions les plus avantageuses pour la classe.

Article 8 : Adhésion au concours

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve par tous les collègues participants du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.